

PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 11 JANVIER 2021

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés : Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoint, Mme Carmen Gonzalez, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Christiane Hargain-Despéries à M. Jean-Noël Magis, Mme Carmen Gonzalez à Mme Corinne Othatceguy, M. Philippe Bacardatz à Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

– Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est élu secrétaire de séance.

– Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de commentaires ou d'observations concernant le procès-verbal de la dernière séance du 5 décembre 2020 et personne ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire considère ledit procès-verbal adopté à l'unanimité.

01– CAPB : Programme Local de l'Habitat.

M. le Maire indique que tous les membres de l'assemblée ont été destinataires de la note de synthèse relative au projet du Programme Local de l'Habitat Pays Basque arrêté par la CAPB en date du 1^{er} février 2020 et ont eu accès aux informations par elle mises en ligne.

Il rappelle la présentation du PLH réalisée en commission territoriale du pôle Errobi avec pour Cambo-les-Bains, les caractéristiques suivantes :

- Moyenne des logements construits entre 2010 et 2018 (9 ans) : 28 logements
- Programmation globale prochain PLH (moyenne des logements/an) : 70 logements
- Indice de construction (nombre de logements/an/1 000 habitants) : 10 logements
- Programmation logements sociaux prochain PLH (moyenne des logements/an) : 33 logements

- Taux logements sociaux dans programmation finale PLH : 47 %
- Nombre minimum de logements PLAI (en moyenne annuelle) : 11 logements
- Nombre minimum de logements PLUS (en moyenne annuelle) : 11 logements
- Nombre maximum de logements en accession sociale et en PLS (moyenne/an) : 11 logements

M. Magis rappelle que le PLH est téléchargeable sur le site de la CAPB et comprend deux documents : le diagnostic et le programme des actions. Le PLH est le document qui sera opposable pour une durée de six ans, sur la période de 2020 à 2025 et qui s'appliquera sur tout le territoire de la CAPB. L'objectif d'un PLH est de définir les objectifs en termes de politique de logements, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et enfin d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Avant d'analyser dans le détail les incidences du PLH avec le PLU de Cambo, M. Magis présente quelques slides concernant l'artificialisation des sols, l'évolution de la démographie, la typologie du bâti.

Les orientations du PLH retenues par la CAPB préconisent un objectif de production de 2 700 logements par an dont :

- 1 266 logements sociaux dont 800 en locatifs et 400 accession sécurisée
- 70 logements conventionnés dans le parc privé.

Cette proposition, en baisse par rapport à la production constatée entre 2010 et 2018 de 2 780 logements, s'accompagne d'une volonté d'accentuer une production de logements en Pays basque intérieur basée sur de petits logements (T1 et T2).

M. le Maire fait observer que l'appréciation que l'on peut avoir de ce PLH sur Cambo diffère très sensiblement de celle qui se dégage sur l'ensemble du territoire.

Le PLH fixe en effet pour Cambo la construction de 198 logements sociaux sur 6 ans (33 logements par an, dont 11 logements en PLAI, 11 logements en PLUS et 11 logements en accession sociale et PLS).

Le PLU de Cambo prévoit la construction de 70 logements par an sur la période 2020-2030 dont une production de LLS qui varie selon la taille des opérations et du foncier.

La loi SRU impose à la collectivité la construction de 25 % de logements sociaux à l'horizon 2034 sachant que l'appréciation de cet objectif s'opère par période triennale. Au 1^{er} janvier 2019, le taux de LLS était de 8,06 %. Sur les deux prochaines périodes triennales, le rattrapage sera de l'ordre de 230 logements sociaux à produire.

Concernant les orientations du PLU, M. le Maire constate d'une part que la production de logements est en ligne avec celle du PLH et d'autre part, que la typologie prévue en termes de logements (T2-T3) répond aux attentes du PLH

M. le Maire rappelle qu'il y a actuellement 146 demandeurs de logements sociaux sur Cambo (Camboars et personnes travaillant sur Cambo). L'objectif pour Cambo est de trouver effectivement des logements pour ses administrés dont la demande est ciblée sur des petites surfaces, 72 en T2, 49 en T3 et 25 en T4.

Le PLH se doit malgré tout d'être conforme aux SCOT actuels (Sud Pays basque et agglomération Bayonne et Sud Landes) d'où la nécessité d'approuver rapidement le futur SCOT en cours d'élaboration à l'échelle globale du territoire de la CAPB, afin d'intégrer toutes les ambitions et souhaits affichés par le PLH (habitat, déplacement, économie...)

En conclusion, à l'échelle de Cambo, ce PLH s'avère plutôt en bonne adéquation avec les objectifs fixés par notre PLU.

S'agissant de l'avis de la commune de Cambo sur ce PLH, M. le Maire propose d'intégrer dans la délibération qui sera prise les trois points suivants :

- 1 - Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire,

2 - Considérant que pour Cambo, l'orientation retenue par notre PLU voté début 2019, soit antérieurement à l'application pour notre commune des dispositions de la loi SRU (25 % de logements sociaux) est en phase avec les objectifs fixés par le PLH tant en termes de production qu'en typologie de logements,

3 - Considérant toutefois qu'il eut été préférable d'arrêter ce PLH postérieurement au vote d'un SCOT applicable sur l'ensemble du territoire de la CAPB.

A ces motifs-là, M. le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable nuancé par ces trois éléments.

M. Etcheleku demande la parole et précise qu'il s'abstiendra car même s'il considère que les impacts de ce PLH sur la commune de Cambo sont effectivement plutôt en phase avec notre PLH, en revanche il ne partage pas les conclusions de ce PLH apprécié sur l'ensemble du territoire.

Première remarque qu'il formule sur la forme : le travail mené sur la mandature précédente est certes considérable et le diagnostic de grande qualité. Néanmoins plusieurs équipes municipales ont été renouvelées dans de nombreuses communes et aujourd'hui la manière retenue pour faire adopter un avis favorable dans les différentes communes lui paraît critiquable quant à la qualité du débat démocratique. En effet, le nécessaire débat qui doit être mené par rapport à une orientation à enjeu majeur pour le territoire a été un peu tronqué. Plusieurs responsables de pôles vont demander à la CAPB de surseoir à statuer sur ce PLH car des éléments nouveaux et des avis divergents apparaissent au sein de différents pôles.

Deuxième remarque sur le fond : le schéma proposé dévoile en page 49 du dossier d'objectifs que quasiment 50 % des logements qui devraient être construits sur la période 2015-2025 (1 367 logements) seront destinés à répondre à des besoins externes. Si l'on rajoute à cela les 30 % de résidences secondaires qu'il est prévu de construire (900 logements), ce sont donc 71 % des besoins globaux qui répondent en fait non pas à des besoins locaux, mais à des besoins extérieurs. Le schéma d'orientation entérine un peu plus de 30 % de résidences secondaires, un poids relatif de ces résidences qui sera supérieur en 2025 à ce qu'il était en 2015 et largement supérieur à celui de 1999, c'est dire que l'on entérine une spirale dans laquelle est entré ce territoire depuis une vingtaine d'années. Cela ne correspond pas à la vision qu'il a du Pays basque.

Le scénario finalement médiant qui est proposé par la CAPB ne fait selon lui que nuancer à la marge ces dernières évolutions et entérine une tendance qui lui semble dangereuse pour le Pays basque, sans par ailleurs prévoir toutes les conséquences que cela peut avoir sur les aspects mobilité, environnementaux, voire en matière d'artificialisation des sols. L'accent n'est pas suffisamment mis à son appréciation, sur la réhabilitation des logements anciens en particulier en Pays basque intérieur qui présente pourtant bien des avantages.

Pour conclure, M. Etcheleku réaffirme que plusieurs responsables de pôles pensent qu'il faudra réinstaurer un débat serein, approfondi et qui repassera par les pôles et espère-t-il par les communes car il pense que la CAPB n'est pas à deux mois près pour adopter un PLH qui va prochainement dicter beaucoup d'orientations et d'aménagements. Des budgets conséquents vont être fléchés à l'appui de cette politique, il est donc important que l'on prenne le temps d'en débattre et de trouver, il l'espère, un consensus qui ne sera pas le scénario aujourd'hui proposé.

M. Alaman remercie M. Magis pour la qualité de sa présentation à travers les divers slides et donne lecture de l'avis du groupe d'opposition Nahi Dugun Herria sur le PLH Pays basque 2020-2025 savoir :

« UN MANQUE D'AMBITION.

Malgré la qualité du diagnostic, des différents constats, des réflexions communes avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial et le PDU (Plan de Déplacement Urbains) et les quatre orientations stratégiques desquelles découle le plan d'action,

- En quoi ce PLH permet-il de renverser la tendance catastrophique de ces dernières années en matière de développement immobilier et gestion foncière de notre territoire, en particulier sur les zones tendues du littoral et à présent rétro-littoral ?

- Qu'est-ce qui permet de répondre à l'axe premier du projet de PLH d'assurer une offre accessible à la population locale ?

- Qu'est-ce qui permet dans les orientations de limiter le nombre de résidences secondaires ?

- Quels outils permettront d'assurer de la réserve foncière à court terme et pour les quinze prochaines années sur les communes « pôle structurant » rétro-littoral, dont fait partie Cambo ?

PRECONISATIONS DU GROUPE NAHI DUGUN HERRIA :

A – Réduire l'objectif de production de 2 600 à 2 000 logements par an,

B – Augmenter le taux de logement social global de 45 % pour tendre à 60 %, avec une relance publique significative de 1 500 logements pour 2021 (au lieu de 1 200), et une répartition sur l'ensemble du Labourd, en sortant de la logique arithmétique SRU,

C – Réduction du nombre de résidences secondaires et de l'invasion de l'Airbnb par une action publique d'encadrement des prix de loyers sur le marché libre et une fiscalité incitative. Une maîtrise aussi dans la revente des logements sociaux (favorisés par la loi ELAN) en imposant des clauses anti-spéculatives,

D – Promouvoir à court terme une politique publique foncière volontariste (avec EPFL et OFS) pour produire du logement accessible à la population locale, et à long terme de la réserve foncière pour les quinze prochaines années. Car aujourd'hui qui produit du logement ? D'un côté le privé (promoteur) et de l'autre, le public (HLM). Le premier ne correspond pas à la population locale car les loyers sont trop chers et le second est en sous nombre pour loger la population éligible. Et entre les deux il y a une frange de la population juste au-dessus des critères sociaux qui ne peut pas se loger. Et c'est bien par une politique foncière publique volontariste que l'on peut trouver des programmes qui vont faire la production de logements hors social mais avec une maîtrise publique.

Plusieurs exemples autour de nous où les communes ont gardé la maîtrise foncière : Kleber à Biarritz, St-Pierre-d'Irube, Arbonne, Ustaritz. Et pour en donner un contre-exemple, c'est l'inverse que fait la commune de Cambo qui spéculait avec la vente du terrain Oussimendia à un promoteur privé au lieu d'en garder la maîtrise foncière.

E – Intégrer dans le projet de PLH la notion d'espaces de proximité attenants aux logements. Trouver une réponse règlementaire, absente dans les PLU, espaces publics, semi-publics, espaces partagés, cheminements doux, qui constituent les fondements du vivre ensemble,

F – Elargir les critères d'aide au logement en intégrant d'autres modes de production (hors privé spéculatif et bailleur social) que sont les coopératives de logements (SCIC), l'habitat participatif, l'autopromotion immobilière,

G – Augmenter l'effort sur la rénovation du parc existant ancien et logements vacants par la mise en place d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) hors ANAH, avec aides majorés et incitatives pour acquisition / amélioration de logements privés ou vacants, compris démarches d'amélioration énergétique,

H – Compatibilité immédiate aux PLU en vigueur (telle la suppression du COS par la loi ALUR) pour une efficacité du document à court terme,

I – Evaluation annuelle du PLH afin de permettre un réajustement des actions stratégiques et de la politique budgétaire associée. »

M. Goytino est d'accord avec les différentes interventions et il a le sentiment qu'on met la charrue avant les bœufs. On construit des logements avant de penser à la vie, à l'emploi, à la circulation de l'ensemble des gens sur ce territoire. Il est surpris par la rapidité à laquelle les choses se font, 2 700 logements pour une population arrivant majoritairement de l'extérieur, on se doit de les accueillir mais peut-on les accueillir convenablement ? Il pense qu'il faut davantage de mesures dans l'accueil des populations.

Mme Hiriart-Urruty constate que ce PLH prévoit la construction de 2 600 logements par an alors que nous avons 50 000 résidences secondaires sur le territoire. Elle n'est pas contre le fait d'accueillir des gens mais pour son groupe la priorité est de loger les gens qui vivent et travaillent ici c'est-à-dire le logement principal avant la résidence secondaire. C'est le cas pour Cambo avec 2 700 logements, les résidences locatives sont au nombre de 800 et il y a environ 250 logements vacants soit plus de 1 100 logements qui ne sont pas destinés à loger la population à l'année.

Cependant, son groupe fait la différence entre un couple de retraités qui loue durant la saison pour améliorer ses fins de mois et des investisseurs qui disposent de plusieurs appartements. Un appartement loué en saison bénéficie d'avantages fiscaux par rapport à une location à l'année. Aussi conviendrait-il d'inciter les Camboars à louer à l'année ! Certes les lois sont votées au Parlement mais Mme Hiriart-Urruty rappelle que la loi sur la taxation des résidences secondaires portée par la députée Sylviane Allaux et tant décriée à cette époque, est aujourd'hui appliquée sur tout le littoral de la côte basque. En outre, elle précise que les T1 et T2 sur Cambo sont majoritairement loués aux curistes.

M. Magis lui répond qu'agir sur les résidences secondaires est une chose mais s'agissant de Cambo, ce sont 1 400 curistes par jour qui irriguent notre économie et qui doivent être logés. Or les meublés destinés aux curistes sont comptabilisés comme résidences secondaires. Il faut donc être très prudent quant à l'interprétation de notre taux local de résidences secondaires.

Mme Hiriart-Urruty rappelle que son groupe n'est pas opposé au tourisme ainsi qu'aux locations destinées aux curistes mais selon elle, le problème majeur d'aujourd'hui est la capacité à offrir un logement en principal à la population qui vit et travaille ici. Faute d'agir dès à présent, Cambo va se vider de sa jeunesse.

M. le Maire partage l'ambition du groupe d'opposition quant à la nécessité de loger les Camboars et ceux qui travaillent à Cambo. Certes il faut être solidaire sur l'ensemble du territoire mais la chance de Cambo est selon lui d'avoir une économie propre avec des atouts tels que les Thermes, le tourisme, les établissements de santé qu'il faut savoir doter de structures d'hébergements.

Enfin concernant la gestion des logements vacants (385 actuellement sur Cambo), Monsieur le Maire fait observer que sur le budget prévisionnel alloué au PLH (17 M€ par an), pas moins de 4 M€ sont destinés à ce poste-là et il y voit là une réelle opportunité. Il précise en outre qu'une étude sur les logements vacants sur notre ville est en cours de réalisation et signale enfin que Cambo a été retenue, par les services fiscaux, pour être une ville pilote sur le Pays basque pour contrôler la réalité des recettes des structures réellement vacantes.

M. Alaman rappelle que la mairie de Cambo, au lieu de mener une politique publique volontariste, a vendu ou permis la vente des terrains de Marienia et Oussimendia à des promoteurs. Il y aura certes des logements sociaux mais le promoteur va chercher à valoriser son terrain et par conséquent augmentera les prix du parc privé. Les jeunes Camboars ne pourront donc pas accéder à la propriété car trop chère. Ces deux opérations sont l'exemple de la philosophie catastrophique pour Cambo et pour le Pays basque.

Mme Beyrie invite quant à elle les membres de l'assemblée à lire l'article écrit de façon très pédagogique par un élu Luzien sur le journal Enbata. Elle cite une de ses phrases « avoir le droit d'avoir un logement passe avant le droit d'en avoir deux ». Sur ce PLH, Mme Beyrie ne voit pas de mesures contraignantes qui fassent changer la bascule car on continue à consommer du foncier et à artificialiser les sols. Il ne sera pas possible de déconstruire ce qui a été artificialisé quant aux terrains vendus, ils sont définitivement perdus ! Ce PLH est prévu pour six ans mais les conséquences seront beaucoup plus longues.

Personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire fait passer au vote.

L'assemblée émet à la majorité un « avis favorable nuancé » notamment en raison de l'absence d'un SCOT sur tout le territoire adopté préalablement au PLH proposé.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

M. Vincent Goytino, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta et M. Jean-Jacques Lassus s'abstiennent.

02 – Agence Publique de Gestion Locale (APGL) : convention pour les interventions du service intercommunal voirie réseaux aménagement.

M. Magis rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers sur quatre ans pour la période de 2016 à 2020. Ce marché est arrivé à son terme, il est donc nécessaire de recourir à un nouveau marché via un accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre ans pour la période de 2021 à 2024.

La Commune envisage de confier à l'Agence Publique de Gestion Locale, la mission d'assistance technique et administrative pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises de cet accord-cadre. Pour ce faire, il convient de signer une convention avec l'APGL qui a évalué une charge de travail correspondante à quatorze demi-journées qui seront facturées à hauteur de 271 €. La prestation totale serait de 3 794 € sachant que la facturation réelle se fera sur la base des journées réellement exécutées.

M. Alaman demande s'il s'agit d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Magis lui répond que l'APGL assistera la Commune pour monter le dossier de marché via un accord cadre.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

03 – SDEPA : convention pour réseau de distribution aérien.

M. Goytino indique que la commune de Cambo-les-Bains est sollicitée par le SDEPA pour la mise en place d'une convention pour le remplacement d'un câble basse tension sur la route d'Halsou au niveau du passage à niveau SNCF. Ce projet consiste au renforcement de la ligne basse tension issue du poste P9 dit « l'Anglais ». L'impact du projet est situé sur la parcelle A809, il a pour objectif le remplacement du câble basse tension fils nus et la dépose d'un poteau bois existant. Le nouveau câble torsadé isolé en aluminium sera mis en place entre les poteaux bétons existants.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

04 – SIVU Txakurrak : modification des statuts.

M. Barbier rappelle que le Conseil syndical Txakurrak a adopté, lors de la réunion du 10 décembre 2020, la modification de ses statuts par suite de l'adhésion de la commune de Louhossoa. Le Conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts dudit syndicat.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme Yolande Huguenard quitte la salle.

05 – Vente Musdehalsuenborda : réactualisation parcelles.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 23 juillet 2018, le Conseil municipal avait délibéré pour décider de la vente du terrain cadastré section AL n°195-182 et 180 d'une superficie de 2 102 m² pour un prix de 210 000 €, à la société Orpi.

Concernant la numérotation cadastrale, l'étude notariale demande de bien vouloir reprendre cette délibération pour retenir l'emprise foncière avec la nouvelle dénomination à la suite de l'intervention du géomètre. Bien évidemment, il n'y aucune modification sur la chose, 2 102 m², et le prix, 210 000 €, simplement faire référence à la nouvelle numérotation parcellaire à savoir : AL214, AL215, AL217, AL220, et AO36, la somme de ces parcelles correspondant à la surface de 2 102 m².

Mme Beyrie demande si les délais sont raisonnables sachant qu'il s'agit d'une décision prise en 2018 et que la vente n'a pas eu lieu. Par ailleurs, cette délibération est telle toujours valide compte tenu que la personne intéressée est aujourd'hui adjointe.

Sur ces deux points, M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à la majorité.

Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Michel Duthilleul et Mme Lilian Hirigoyen votent contre.

M. Jean-François Lacosta s'abstient.

Mme Yolande Huguenard entre dans la salle.

06 – Personnel : création d'emploi.

Afin de pourvoir au remplacement de la responsable des ressources humaines, M. le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur

territorial. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B. Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux aux grades de rédacteur ou de rédacteurs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classes, en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes sont occupés soit par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

07 – Personnel : plan de formation mutualisé.

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil municipal avait adopté le plan de formation mutualisé pour la période de 2017 à 2019. Il convient de renouveler ce plan de formation triennal conformément à la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose d'établir pour lesdits agents, un plan de formation pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Il donne lecture de la note de synthèse adressée à tous les membres de l'assemblée.

Sous réserve de l'avis du Comité technique, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le plan de formation mutualisé sur la période de 2020 à 2022.

M. le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

– Communication des décisions du Maire.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, il est fait communication :

- Des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 22 novembre au 26 décembre 2020 :
 - Renouvellement de concessions pleine terre 15 ans : 2
 - Renouvellement de concessions 30 ans (caveaux) : 2
 - Renouvellement de concessions 30 ans (cavernes) : 2

- Décision du 3 décembre 2020 : Aménagement et mise aux normes de six bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap – approbation modification de l'accord cadre en cours d'exécution par voie d'avenant.
- Décision du 18 décembre 2020 : Attribution marché de prestation de services pour la mise à disposition d'une équipe d'animation pour l'encadrement des activités périscolaires et extrascolaires de l'Accueil Collectif des Mineurs à l'Association Union Française de Centres de Vacances (UFCV).
A ce sujet, M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la personne qui assurait la direction de l'ALSH et qui dépendait de l'UFCV a désormais intégré la collectivité en tant que contractuelle pour une durée de deux ans sur le poste de responsable coordonnatrice du secteur enfance-jeunesse-éducation (emploi créé lors du dernier Conseil municipal). Il a reçu trois autres candidatures de très bonne qualité dont une bascopphone

– Informations.

- M. le Maire confirme à l'assemblée que la signature de l'acte pour la vente du terrain Oussimendia est intervenue le 14 décembre 2020, comme il l'avait annoncé lors du précédent Conseil municipal.
Mme Hiriart-Urruty demande si une réunion est programmée pour présenter ce projet.
M. le Maire lui répond par l'affirmative. Celle-ci devrait se tenir le lundi 18 janvier 2021.
- En cette période de vaccination Covid, Mme Hiriart-Urruty demande si quelque chose est prévue à Cambo.
M. le Maire lui répond que la Commune est en contact avec l'ARS, le référent des praticiens et le centre Toki-Eder qui pourrait abriter un centre de vaccination.
- Mme Aïçaguerre signale qu'au niveau du lotissement Donapetria et du chemin de Macaye, les bulletins municipaux n'ont pas été distribués
M. le Maire prend note.
- M. Duthilleul signale que le fichier transmis, relatif à l'expression du groupe d'opposition pour le bulletin municipal, a été modifié (initialement euskara à gauche et version traduite en français à droite). Il demande que cette inversion ne soit pas opérée à l'avenir.
M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas une volonté d'échanger l'ordre des textes mais il pense que cette pagination est due à une homogénéisation de la présentation sur l'ensemble du bulletin municipal (français à gauche et version traduite en basque à droite).
M. Lassus ajoute que c'est une question de formatage.
Mme Beyrie pense que c'est une erreur critiquable puisque dans le règlement du Conseil municipal il est précisé que la page de l'opposition ne peut être modifiée.
M. le Maire conclut en affirmant qu'il n'y a eu aucune volonté délibérée de modifier quoi que ce soit dans l'expression libre de l'opposition.

M. le Maire lève la séance du Conseil municipal à 21 heures 25.



(Signature)
Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains